



COMMUNIQUE

La Fédération Française des Sports de Glace se félicite de la décision de la Cour Criminelle des Hauts-de-Seine et renouvelle son soutien aux victimes.

Elle rappelle que par décision du mardi 11 février 2025 et après 4 jours d'audiences, un ancien entraîneur de patinage artistique a été condamné à 7 ans d'emprisonnement pour viols et atteintes sexuelles sur 2 patineuses âgées de moins de 15 ans. Cette condamnation s'accompagne d'une interdiction définitive d'exercer toute activité, salariée ou bénévole, impliquant des mineurs.

Partie civile dans cette affaire, la FFSG renouvelle son soutien aux victimes en condamnant fermement ces actes, qui ne restent plus impunis, et réitère son engagement total dans la lutte contre toutes les formes de violence.

Dans la continuité du dispositif d'accompagnement SAYES, conçu pour être au plus près de ses licenciés, la FFSG rappelle que la prévention et le soutien demeurent au centre de ses priorités. Le nouveau dispositif, baptisé "Sentinelle" et financé avec l'ANS, propose un accompagnement au plus près des clubs, avec le déploiement de référents formés sur trois années, pour créer un climat de confiance entre toutes les parties prenantes.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | ICE CROSS | LONG TRACK | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE ARTISTIQUE SYNCHRONISÉ | SHORT-TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : contact@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62